

portés et même les portes et fenêtres en verre plombé enlevées de leurs cadres étaient introuvables.

Cela s'est passé dans un des plus beaux quartiers de Vancouver et, au dire des représentants des autorités espagnoles et suisses, on avait enfoncé la maison à maintes reprises bien qu'elle eut été barricadée après chaque effraction.

Dans les immeubles utilisés comme entrepôts, nous avons fait les mêmes constatations qu'à la demeure du consul japonais. Les effractions ont été fréquentes. Dans certains cas, on était entré dans l'édifice par l'escalier de sauvetage, en brisant les fenêtres barricadées ou grillagées, ou en enfonçant les portes de cave.

Il convient de rappeler ici qu'un immeuble de la rue Hastings-Est, inscrit au nom d'une société japonaise et dans lequel des Japonais avaient laissé certains effets, avait été confié par ces derniers à la surveillance de MM. Norris et MacLennan. A la suite d'une demande adressée à la commission de sécurité pour l'expédition de certains effets laissés dans l'immeuble en question, nous avons prié M. MacLennan d'accompagner un membre de notre personnel pour lui permettre de choisir les effets destinés à l'expédition. Comme il était impossible d'ouvrir la porte d'entrée, le représentant entra par la porte d'arrière et, une fois dans l'immeuble, il constata que des voleurs avaient barricadé par en dedans la porte d'entrée. Tout avait été mis au pillage, les couvercles des boîtes arrachés et leur contenu éparpillé sur le plancher. M. MacLennan, comme les représentants de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, ont compris alors combien il était inutile de chercher à qui appartenaient les effets.

Le sous-commissaire de police écrivit au bureau de Vancouver, le 28 juillet 1942, au sujet du district de Richmond pour lui dire que ses agents ne pouvaient qu'avoir l'œil sur les biens des Japonais, tout en nous assurant qu'ils verraient à prévenir tout cambriolage ou effraction. Il nous conseilla de poster un gardien de nuit dans l'endroit. Sur ce, nous lui avons demandé de nous recommander quelqu'un apte à cette tâche...

Le rapport ajoute que, une fois tous ces dégâts causés à la propriété de ces gens, un gardien fut nommé. Même si des soupçons planaient sur ces personnes du fait de leur origine japonaise, je pense qu'en toute justice on aurait dû voir à sauvegarder leurs biens en les soumettant à la surveillance voulue; mais il n'en fut rien. Après qu'on eut demandé l'aide de la police, voici ce qui est arrivé, ainsi qu'en fait foi le rapport:

La police, cependant, sembla incapable de maîtriser la situation. En dehors des biens qui intéressaient le séquestre, la presse rapportait une vague générale de vols avec effraction et de cambriolages de coffres-forts. Nous avons soumis de fréquents rapports à la police, qui nous a dit s'occuper des cas que nous lui signalions.

Au sujet des trois catégories de biens administrés par le séquestre, je crois qu'il convient de citer un extrait du rapport où il est question de la propriété d'organisations illégales. Il ne s'agit pas, je le répète, de savoir si les intéressés étaient innocents ou coupables, mais

[M. Fleming.]

de voir si, dans les circonstances, on a pris les mesures voulues pour protéger leur propriété. Le rapport affirme qu'on a pris les dispositions nécessaires pour faire évaluer les propriétés en cause à leur juste valeur et pour que les ventes tiennent compte de cette évaluation. Le passage que je vais lire porte sur un cas typique. Je me demande combien d'honorables députés estiment que le Gouvernement a raison de prétendre que ces propriétés ont été évaluées convenablement au moment où l'on s'en est emparé comme au moment où on les a vendues. Je tire le passage suivant de la page 65 du rapport, sous le titre *The Workers' and Farmers' Publishing Association Limited*:

Lorsque cette compagnie fut déclarée illégale, on dressa un inventaire des machines et des outils.

Les évaluateurs au service des agents du séquestre établirent la valeur de ces articles à \$9,811. On fit un appel de soumissions et on vendit cet outillage \$9,696.46.

On a presque réalisé la somme à laquelle on évaluait ces machines et ces outils au moment où l'on s'en est emparé. Le rapport continue:

Plus tard, à la suite d'observations faites au séquestre, l'honorable Paul Martin a, en janvier 1946, donné instruction à M. K. W. Wright d'effectuer une enquête dont il est résulté qu'une somme additionnelle de \$20,000 a été accordée à titre de dédommagement.

L'évaluation initiale représentait une somme de \$9,811; la vente a rapporté \$9,696 et plus tard, à la suite d'une enquête, une compensation additionnelle de \$20,000 a été accordée. Si c'est là un cas typique, je me demande si le comité des comptes publics ne devrait pas scruter attentivement ces transactions. Un tel rapport n'est-il pas de nature à susciter chez les membres de la Chambre des doutes quant à l'exactitude de la déclaration selon laquelle une évaluation équitable des biens aurait été faite lors de la saisie aussi bien qu'au moment de la vente?

Il me semble qu'on aurait dû nous soumettre depuis longtemps un rapport au sujet des sommes réalisées et des montants imputés sur les dépenses administratives au bureau du séquestre. Le ministre a déclaré à la Chambre, au moment de l'étude de la résolution, qu'une commission uniforme de 2 p. 100 avait été réclamée sur toutes les sommes réalisées. La Chambre se rend-elle compte de ce que cela représente quand il s'agit d'un milliard de dollars...

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas dit que cette commission avait été réclamée; elle était limitée à 2 p. 100, mais, bien entendu, elle n'a pas toujours été réclamée.